



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROMI
Bretagne en vue de l'implantation d'une nouvelle plateforme de tri, transit et
regroupement de déchets dangereux et non dangereux dans la zone industrielle
Actipôle, sur la commune de Miniac-Morvan.

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROMI Bretagne, dont le siège social est situé 167 route de Lorient à Rennes (35000), en vue de l'implantation d'une nouvelle plateforme de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux dans la zone industrielle Actipôle, sur la commune de Miniac-Morvan.

Vu l'avis du 24 février 2024 de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'avis du 22 mars 2024 du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les compléments fournis par la société ROMI Bretagne à l'inspection des installations classées le 29 août 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 21 octobre 2024, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 3 janvier 2025 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 décembre 2024, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 17 février 2025 (9h00) au mardi 18 mars 2025 (17h00), par la société ROMI Bretagne en vue de l'implantation d'une nouvelle plateforme de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux dans la zone industrielle Actipôle, sur la commune de Miniac-Morvan.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de Miniac-Morvan (version papier) aux heures suivantes :
 - le lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.25.35 ;
- à la sous-préfecture de SAINT-MALO, 3 rue Roger-Vercel 35400 SAINT-MALO, sur rendez-vous, au 08.00.71.36.35 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du responsable QSE de la société ROMI Bretagne, 167, route de Lorient, RENNES (35000).

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- en mairie de Miniac-Morvan sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de Miniac-Morvan – Place de la Mairie 35540 Miniac-Morvan France
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – ROMI Bretagne à Miniac-Morvan »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Pour être recevables les contributions doivent parvenir à la mairie ou par voie électronique avant le mardi 18 mars 2025 à 17h00.

Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de Miniac-Morvan :

- le lundi 17 février 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 4 mars 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 18 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de Miniac-Morvan (siège de l'enquête), de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, la Ville-ès-Nonais et Pleudihen-sur-Rance ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Le Pays Malouin », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

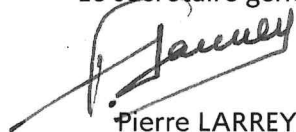
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, les maires des communes de Miniac-Morvan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, la Ville-ès-Nonais et Pleudihen-sur-Rance, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY